

## **PROFESSION DE FOI LISTE SNCS-FSU COLLÈGE C**

### **Sur le rôle du CNRS, un organisme d'avenir**

L'organisation du système de recherche publique que nous défendons est remise en cause par le vote de la loi « Pacte pour la recherche ». Celle-ci va provoquer l'embauche massive de CDD et accroître la précarité, comme la loi de « modernisation sociale » avec, notamment, le contrat de première embauche (CPE), que nous refusons. Le gouvernement met en place de nouvelles structures telles que l'agence nationale de la recherche (ANR), l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aeres), les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (Pres), les pôles de compétitivité... qui limitent la recherche publique à certaines thématiques, et restreignent la nécessaire liberté de recherche.

Le besoin d'une cohésion scientifique au niveau national est plus nécessaire que jamais, y compris dans la perspective européenne. Cette cohésion ne peut être assurée université par université et encore moins par l'ANR, qui place les recherches fondamentales sous la coupe du pouvoir politique. C'est pourquoi notre syndicat propose une orientation qui redonne l'initiative aux organismes de recherche et aux établissements universitaires.

Le CNRS est un organisme national multidisciplinaire qui a vocation, en coopération avec les autres établissements publics de recherche (universités, EPST, Epic ...), à soutenir le progrès sur tout le front des connaissances. Il doit favoriser le développement de toutes les disciplines, mais l'accent doit être mis sur leurs interactions au sein de l'organisme et avec les autres établissements. Le CNRS doit aussi faciliter l'émergence de nouvelles

thématiques. Il doit organiser les relations avec le secteur économique et sociétal. L'ampleur de la tâche implique une profonde remise en cause de l'organisation du CNRS mise en place par l'ancienne direction, qui a conduit à un affaiblissement de l'organisme et fait planer de graves dangers pour son avenir.

Les partenariats avec les universités doivent être équilibrés. Cela suppose que celles-ci aient la maîtrise de leur budget de recherche et fassent évaluer l'ensemble de leurs laboratoires par une instance nationale construite sur le modèle du Comité national de la recherche scientifique.

Le « Pacte pour la recherche » impose le pilotage de la recherche par les pouvoirs politique et économique. Dans ce cadre, le rôle des organismes de recherche se cantonnerait à fournir les infra-structures et les personnels sur des thèmes décidés par l'ANR. Ce système engendre des laboratoires aveugles sur leur avenir et fonctionnant avec de nombreux CDD financés par l'ANR.

Les laboratoires perdent une partie de leur temps pour répondre aux appels d'offre de l'ANR afin d'obtenir des crédits nécessaires à la réalisation de projets qui devraient être financés par les crédits de base du laboratoire. Il conviendrait que, lors de la contractualisation, le CNRS ait les moyens de s'engager sur quatre ans pour financer les laboratoires dont le projet a été évalué positivement. Les moyens de l'ANR devraient donc être reversés aux établissements pour financer principalement les coopérations inter-organismes.

### **Sur le rôle des CSD**

Situés auprès de chaque directeur de département scientifique, les CSD, avec le Conseil scientifique du CNRS (CS) et les sections du Comité national, doivent jouer un rôle majeur dans l'élaboration de la politique scientifique du CNRS, à laquelle les laboratoires et l'ensemble du personnel doivent être étroitement associés.

***Pour le SNCS, la défense de la recherche fondamentale passe aussi par celle des ITA, par la reconnaissance pleine et entière - en particulier au niveau de leur déroulement de carrière - de leur rôle dans le processus collectif qu'est la recherche.***

## Sur le rôle des CSD

Dans le cadre de leurs missions, nous demandons que les CSD interviennent sur les points suivants :

### La prospective et la conjoncture

Les CSD doivent avoir une analyse de l'ensemble des disciplines à partir de la conjoncture et de la prospective faites par chaque section du Comité national. Ils organiseront la synthèse des rapports des sections et des colloques ou débats thématiques. Ils feront des recommandations au Conseil scientifique du CNRS pour l'élaboration de sa politique scientifique.

### Les partenariats

Les CSD doivent proposer les thèmes et modes de ces coopérations. Ils doivent clarifier le rôle de chaque partenaire (organisme, université...).

### Les laboratoires

Les CSD doivent examiner les créations et fermetures de laboratoires, dès lors qu'il y a divergence entre l'avis de la

section du Comité national et celui de la direction du CNRS.

Les élus défendront les regroupements de laboratoires fait sur une base scientifique et avec l'accord des personnels.

Les CSD se prononceront sur les groupes de recherche (GDR) et sur la politique d'équipements lourds et mi-lourds.

### Les demandes de moyens

Au moment où les grands pays programment un fort accroissement de la recherche, les CSD s'engageront totalement pour demander les moyens nécessaires en emplois statutaires et crédits ; c'est une question de survie pour la plupart des laboratoires. Dans cette logique, les CSD donneront leur avis sur les critères de distribution des crédits et d'attribution de postes d'ITA aux laboratoires.

## Le rôle des ITA dans la recherche

Des ingénieurs se syndiquent au SNCS pour être représentés au sein de la FSU, première fédération de la Fonction Publique. Le SNCS s'attache à défendre une politique de recherche fondamentale forte, seul véritable support de l'innovation, de la croissance et créateur d'emplois. Dans le même temps et dans le même but, le SNCS entend défendre l'ensemble du personnel de l'établissement actuellement confronté à la double exigence de qualifications accrues et de diversifications des tâches, à la multiplication des statuts et à la précarisation de l'emploi.

Le SNCS se présente à vous pour les élections aux Conseils Scientifiques de Départements, en défendant le principe d'une véritable prise en compte de la contribution des ITA à la vie scientifique des laboratoires. Ceci devant se traduire par :

- la consultation systématique et la prise en compte des avis des ingénieurs, techniciens et agents qualifiés lors de la mise en place de projets nécessitant leurs participations et lors des évaluations des structures ;
- le droit à la publication et à la propriété intellectuelle, en fonction de la réelle contribution de l'agent ;
- l'instauration d'une évaluation rigoureuse, contextuelle, transparente de l'activité et des fonctions de l'agent, incluant la reconnaissance systématique de l'accumulation des compétences professionnelles ;
- la mise en place d'un plan de carrière pour chaque agent, plan intégré dans la stratégie du laboratoire en particulier via l'adéquation entre la formation personnelle de l'ITA et le projet scientifique du laboratoire ou de la discipline.

***Pour le SNCS, la défense de la recherche fondamentale passe aussi par celle des ITA, par la reconnaissance pleine et entière - en particulier au niveau de leur déroulement de carrière - de leur rôle dans le processus collectif qu'est la recherche.***

**Section nationale Ingénieurs, SNCS-FSU  
1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex  
Tél. 01 45 07 58 70, Fax. 01 45 07 58 51  
courriel : [ingenieurs@sncs.fr](mailto:ingenieurs@sncs.fr)**